

séchée à la température ordinaire pèse 700 lbs les trois pieds cubes dans cet état, elle absorbe facilement 60 0/0 d'eau.

Il ne faut pas trop se préoccuper du principe tannigère de la tannée, car une fois imprégnée des déjections animales, la décomposition s'opère rapidement. Il n'y aurait pas même d'inconvénient à mélanger directement la tannée avec le fumier normal, car elle le rendrait meilleur en y introduisant beaucoup d'humus ainsi qu'une certaine quantité de principes calcaires et alcalins.

Lorsque le cultivateur ne peut avoir ni tourbe ni tannée, il n'a qu'à faire usage de la terre.

Les gazons.—Les terres sèches.

M. de Gasparin a démontré que pour entretenir des terres convenables, il faudrait que les matières organiques azotées contenues dans les engrais fussent aux matières organiques non azotées comme 1 est à 2½. Or, dans le fumier ordinaire, ce rapport est à peu près comme 1 est à 6, ce qui tend à amoindrir les récoltes malgré les fortes fumures, car lorsque ces fumures ont trop de paille, elles rendent le sol plus perméable à l'air et par conséquent plus facile à se dessécher. La terre constitue donc une très bonne litière, pendant les années de disettes elle est un utile auxiliaire dans les années de disette, elle est un utile auxiliaire dans les années ordinaires.

Il est certain que les terres occasionnent des frais de transport assez considérables, mais nous partageons à ce sujet l'avis du savant professeur Isidore Pierre qui conseille de rapporter les terres à la ferme avec les voitures conduisant des fumiers qui reviennent à vide, et puis n'y a-t-il pas quelques moments perdus dans toutes les exploitations? Le curage des fossés et des mares donnerait des terres de première qualité.

Les terres destinées à la litière doivent être choisies de façon à corriger autant que possible les défauts du champ dans lequel on veut les mettre. Nous nous expliquons: La terre sablonneuse ou calcaire convient à un sol argileux, et la terre argileuse à un champ sablonneux ou calcaire; le sable donne les meilleurs résultats sur les prairies aigres ou infestées de mousse; la terre peut servir à la fois de fumier et d'amendement, il est évident que les pierres doivent disparaître et que la

terre doit être aussi sèche que possible; il serait même avantageux de la faire sécher dans des fours. On met dans l'étable une couche de terre battue, on place par-dessus un peu de paille ou de toute autre matière végétale pour faire coucher les bêtes, et cette paille est renouvelée, lorsque le besoin s'en fait sentir; quelques jours après on recommence l'opération et on couvre la première couche de terre d'une seconde.

Un cultivateur de Silésie estime que la terre employée comme litière, augmente le fumier de 8 à 10 voitures au moins par tête de gros bétail. Il est évident que la paille ne sera jamais aussi absorbante que la terre, or cette faculté d'absorption constitue sans contredit une condition d'assainissement. Avec les litières de paille, une partie des déjections liquides est absorbée par le sol des étables et il en résulte une cause d'insalubrité permanente pour le bétail. Les litières terreuses ne présentent jamais cet inconvénient.

Nous ne saurions, en terminant, trop engager les habitants des campagnes à prendre toutes les mesures qui pourront leur venir en aide pour bien passer une année qui laissera des traces fâcheuses, nous en avons la certitude.

A. DE LAVALETTE.

—Revue d'Economie rurale.

« Avant que le cultivateur ait payé les aigrettes et les chapeaux roses, les crinolines, et les habits de drap et les harnais de cheval des garçons, et le linge et le reste, il n'a le plus souvent au printemps pas assez de grains pour semer sa terre: alors il est obligé de retourner chez les marchands acheter à 30 pour cent de perte le grain qu'il a vendu l'automne pour payer les frais de l'orgueil. »

J. M. F. OSSAYE.

Les labours d'automne sont toujours préférables à ceux du printemps, surtout dans les terres fortes. La gelée de l'hiver ameublisse le sol et le prépare à la récolte suivante. Les rigoles doivent être faites avec le plus grand soin: Toute eau qui reste stagnante sur un champ en détruit la fertilité. Ceux qui se proposent de cultiver les légumes en grande quantité le printemps prochain [et nous invitons nos lecteurs à le faire] devront labourer et égoutter leur champ comme il faut dès cet automne.

P E N S E E S .

Si la vertu n'était pas le sublime élan du cœur, elle serait le plus sage calcul de la raison.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTE DE ROUVILLE.

L'Exposition Agricole du Comté de Rouville, aura lieu à Rougemont, Mercredi, le 28 Septembre courant à dix heures A. M.

J. U. MESSIER,
Secrétaire-Trésorier.

Rougemont 1 Septembre 1870.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTE DE BAGOT.

L'Exposition annuelle d'Animaux et de Produits de Manufactures Domestiques de cette Société aura lieu au Village de la Paroisse de ST. LIBOIRE, MERCREDI, le CINQ OCTOBRE prochain, à DIX heures A. M.

Par ordre,
P. S. GENDRON,
Secrétaire-Trésorier.

Ste. Rosalie, 1er Septembre 1870.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTE DE ST. HYACINTHE.

L'Exposition annuelle des animaux et produits de manufactures domestiques de ce comté aura lieu en la Cité de ST. HYACINTHE, MARDI, le 27 SEPTEMBRE 1870, à DIX heures de l'avant-Midi.

J. O. GUERTIN,
Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC. CHAMBRE DU PARLEMENT.

BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec") elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec" en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les "trois premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier du Com. Lég.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Ass. Lég.

Québec, 4 juillet 1870.